

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

SÉANCE DU 03 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un et le trois du mois de décembre, à neuf heures trente, le conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'État-major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

Présents :

- Membres à voix délibérative :

MM. Michel BENOIT, Christophe TESTAS, Alain GLADE, Jean-Luc CANTALOUBE, Serge SERIEYS, François BONO (suppléant de Michèle VINCENT), Pierre CALMELS, Bernard MIRAMOND, Gérard PORTES, Jean-Michel BOUAT.
Mmes Sylvie BIBAL-DIOGO, Eva GERAUD, Nadia OULD AMER, Marie MILESI.

- Membre de droit :

M. Franck DORGE, directeur de cabinet de la préfète du Tarn.

- Membres à voix consultative :

COL Christophe DULAUD, directeur départemental, MED-LCL Nathalie LAGOUTTE, médecin-chef, CNE Jean-Jacques DARGET, SCH Damien GAREL, CNE Jacques SALVADOR, Christophe MOREL, membres élus de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours.

Participant à la séance :

COL Eric VIAL, directeur départemental adjoint.
LCL Philippe CNOCQUART, chef du pôle pilotage et stratégie.
LCL Eric VINCENT, chef du pôle ressources.
LCL Sylvain ESLAN, chef du pôle opérations.
CDT Guy MARTIEL, chef du groupement formation sport JSP.
Mme Nathalie TOULZE, chef du service assemblées et contentieux.

Absents excusés :

Mme Catherine FERRIER, préfète du Tarn.
MM. Jean-Luc ALIBERT, Michel FRANQUES, Lucien BIAU.
Mme Florence BELOU.
CNE Jean-Paul ESCANDE, président de l'Union départementale.
ADJ Yannick FERRIE.
M. Joël CASTEX, payeur départemental.

Secrétaire : Colonel C. DULAUD.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 18 / présents : 14 pouvoirs : 0/ votants : 14.

Nombre de membres à voix consultative en exercice : 8 / présents : 6.

Date de la convocation : 22 novembre 2021.

RAPPORT N°098/CA-12/2021

OBJET : Dépenses d'investissement 2022

Considérant d'une part l'article L.1612-1 du CGCT selon lequel, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ; cette autorisation devant préciser le montant et l'affectation des crédits.

Considérant d'autre part que, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, l'exécutif peut liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture ou de modification de l'autorisation de programme.

Sur la base suivante,

AFFECTATION (hors A.P./C.P.)	CREDITS OUVERTS AU BUDGET 2021	PROPOSITION OUVERTURE DE CREDITS
CHAPITRE 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	710 000,00 €	177 500,00 €
CHAPITRE 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 395 360,00 €	348 840,00 €
CHAPITRE 23 TRAVAUX EN COURS	308 800,00 €	77 200,00 €

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité,

- d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement éventuellement nécessaires en 2022 avant le vote du budget primitif, pour les montants et affectations précisés ci-dessus.

Document signé électroniquement par
le président du conseil d'administration,

Michel BENOIT

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP [7007 - 31068](mailto:7007-31068@toulouse.fr) TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>